

Erquy, Conseil municipal du 14 Novembre 2024



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
 CONSEIL
 SÉANCE DU JEUDI 14 NOVEMBRE 2024**

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le jeudi 14 Novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 08 novembre 2024 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy. M Philippe MONNIER, Conseiller municipal, a été désigné Secrétaire de Séance

					VALIDATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024		
an	Mois	Jour	QN°	Subd			
2024	11	14	01	00			
ÉLUS			26			CONVOCATION	08-11-2024
PRÉSENTS MAXI			22			RÉUNION	14-11-2024
MANDANTS			1			AFFICHAGE	15-11-2024
ABSENTS			3			TRANSMISSION	15-11-2024
APTES A VOTER			23			Contrôle de Légalité : DCLE/2.	

RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	Maire	X		
	MONNIER Philippe	1er Adjoint	X		
	BERTIN Josyane	2è Adjointe	X		
	RAULT Gabriel	3è Adjoint	X		
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe	X		
	POUGET Léo	5è Adjoint	X		
	HERNOT Bruno	6è Adjoint	X		
	L'HARIDON Michelle	7è Adjointe	X		
	HUET Jean-Marie	CMD1	X		
	CHARLOT Karine	Conseillère	X		
	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère		X	
	DONNARD Roxane	Conseillère	X		
	DURAND Philippe	CMD2	X		
	GUINARD Brigitte	Conseillère	X		
	LANCESSEUR Christian	CMD3	X		
	LESNARD Pierre	CMD4	X		
	MANIS Cécile	Conseillère		X	
	ROUXEL Benoît	CMD5		X	
	MANIS Jean-Paul	Conseiller	X		
	LEMEE Ginette	Conseillère	X		
MINORITÉ	MORIN Yannick	Conseiller		X	Maryvonne Chalvet
	CHALVET Maryvonne	Conseillère	X		
	DETREZ Nicole	Conseillère	X		
	RENAUT Sylvain	Conseiller	X		
	LOLIVE Jean-Paul	Conseiller	X		
LE BRICON Bruno	Conseiller	X			
A	DÉCOMPTE DES PRÉSENTS : QUESTIONS		22	3	1

Erquy, Conseil municipal du 14 Novembre 2024

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 022-212200547-20241114-01-11-2024-DE

**01 - VALIDATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26
SEPTEMBRE 2024**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la précédente séance de Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal.

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré,***

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2024

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 22
- Votes défavorables 00
- Abstentions 01 (Jean-Paul LOLIVE)

ERQUY, Le jeudi 14 novembre 2024

Le secrétaire de séance

Philippe MONNIER



Le Maire,

Henri LABBE



Erquy, Conseil municipal du 26 septembre 2024

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
 Reçu en préfecture le 15/11/2024
 Publié le **15 NOV. 2024**
 ID : 022-212200547-20241114-DEL01_14112024-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
SÉANCE DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le jeudi 26 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 19 septembre 2024 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy. Mme Marie-Paule ALLAIN, Conseillère municipale, a été désignée Secrétaire de Séance

					COMpte-RENDU DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL AU MAIRE (ARTICLE L.2122-22)		
	Mois	Jour	QN°	Subd			
2024	09	26	21	00			
ÉLUS		26		CONVOCAATION			19-09-2024
PRÉSENTS MAXI		17		RÉUNION			26-09-2024
MANDANTS		4		AFFICHAGE			30-09-2024
ABSENTS		5		TRANSMISSION			30-09-2024
APTÉS A VOTER		21		Contrôle de Légalité : DCLE/2			
RECENSEMENT DES CONSEILLERS			Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS	
NOMS ET PRÉNOMS		TITRES				MANDATAIRES	
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	Maire	X				
	MONNIER Philippe	1er Adjoint			X	Henri LABBE	
	BERTIN Josyane	2è Adjointe	X				
	RAULT Gabriel	3è Adjoint	X				
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe	X				
	POUGET Léo	5è Adjoint			X	Pierre LESNARD	
	HERNOT Bruno	6è Adjoint	X				
	L'HARIDON Michelle	7è Adjointe	X				
	HUET Jean-Marie	CMD1		X			
	CHARLOT Karine	Conseillère	X				
	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère		X			
	DONNARD Roxane	Conseillère	X				
	DURAND Philippe	CMD2	X				
	GUINARD Brigitte	Conseillère	X				
	LANCESSEUR Christian	CMD3	X				
	LESNARD Pierre	CMD4	X				
	MANIS Cécile	Conseillère		X			
	ROUXEL Benoit	CMD5		X			
MANIS Jean-Paul	Conseiller	X					
LEMEE GINETTE	Conseillère			X	Marie-Paule ALLAIN		
MORIN Yannick	Conseiller			X	Maryvonne CHALVET		
MINORITÉ	CHALVET Maryvonne	Conseillère	X				
	DETREZ Nicole	Conseillère	X				
	RENAUT Sylvain	Conseiller	X				
	LOLIVE Jean-Paul	Conseiller		X			
	LE BRICON Bruno	Conseiller	X				
A	DÉCOMpte DES PRÉSENTS : QUESTIONS		17	5	4		

Erquy, Conseil municipal du 26 septembre 2024

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le **15 NOV. 2024**
ID : 022-212200547-20241114-DEL01_14112024-DE

01 - VALIDATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2024

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la précédente séance de Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal.

*Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré,*

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 juillet 2024

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	21
- Votes défavorables	00
- Abstentions	00

ERQUY, Le jeudi 26 septembre 2024

La secrétaire de séance

Le Maire,

Marie-Paule ALLAIN

Henri LABBE

Erquy, Conseil municipal du 26 septembre 2024

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le 15 NOV. 2024
ID : 022-212200547-20241114-DEL01_14112024-DE

02 - AVIS OBLIGATOIRE SUR LE PROJET DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION ET DE SUBMERSION MARINE (PPRI-SM) POUR LA COMMUNE D'ERQUY

Note de synthèse

La commune d'ERQUY, commune littorale, est soumise au risque inondation et submersion marine.

L'élaboration du plan de prévention des risques inondation et submersion marine (PPRi-sm) d'ERQUY et PLENEUF-VAL-ANDRE a été prescrit par arrêté préfectoral le 13 octobre 2022.

Le PPRi-sm d'Erquy et Pléneuf-Val-André est porté par les services de l'État, auquel la Commune d'ERQUY a été associée.

Le périmètre global de l'étude porte sur l'ensemble des bassins versants de "La Flora", de "L'Islet" et du "Langourian", de tout le littoral du territoire des communes de PLENEUF-VAL-ANDRE et ERQUY.

Les cartes des aléas ont été portées à connaissance de la commune d'Erquy le 4 février 2022 en vue de leur prise en compte dans les avis liés à l'urbanisme. En effet, la cartographie du territoire exposé au risque d'inondation comprenant l'atlas « évènement de référence » et l'atlas « échéance 100 ans avec prise en compte du changement climatique » permet aux collectivités d'appuyer leurs décisions relatives à l'urbanisme en application de l'article R111-2 du code de l'urbanisme.

Dans le cadre de la concertation, une réunion d'information aux associations a eu lieu le 12 mai 2022 avec les associations Erquy Plurien Environnement, les propriétaires de Caroual, les plaisanciers d'Erquy, l'Association pour la qualité de la vie à Pléneuf-Val André, les pêcheurs et plaisanciers de Pléneuf-Val-André et personnes ressources.

Une réunion publique sera envisagée le 23 octobre 2024 suivie d'une enquête publique.

L'approbation du PPRi-sm sera envisagée pour le début de l'année 2025.

Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor consulte la commune d'ERQUY afin de se prononcer sur le projet d'élaboration du PPRi-sm, présenté en séance, prescrit par arrêté préfectoral du 13.10.2022.

Le dossier de consultation se trouve en pièce jointe

02 – AVIS OBLIGATOIRE SUR LE PROJET DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION ET DE SUBMERSION MARINE (PPRI-SM) POUR LA COMMUNE D'ERQUY

L'Assemblée délibérante est informée que l'élaboration du Plan de Prévention des Risques inondation et submersion marine (PPRI-sm) d'ERQUY et de PLENEUF-VAL-ANDRE a été prescrit par arrêté préfectoral du 13 octobre 2023.

Les Plans de Prévention des Risques (PPR) ont pour objet :

- de délimiter les zones exposées aux risques, en tenant compte de la nature et de l'intensité du risque encouru, et les zones non directement exposées mais où de nouveaux ouvrages, aménagements, constructions pourraient aggraver les risques ou en créer de nouveaux ;
- de réglementer dans ces zones tout type de construction, d'ouvrage, d'aménagement ou d'exploitation agricole, forestière, artisanale, commerciale ou industrielle ;
- de définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises, dans les zones exposées aux risques et celles qui ne le sont pas directement ;
- de définir les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existants à la date de l'approbation du plan.

Les Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) répondent à un triple objectif:

- renforcer la sécurité des personnes et des biens ;
- favoriser le libre écoulement de l'eau ;
- préserver les zones d'expansion des crues.

Les Plans de Prévention des Risques d'Inondation et de Submersion Marine (PPRI-sm) prennent en compte, en outre, le caractère littoral des secteurs concernés en y intégrant notamment le phénomène de houle ainsi que le changement climatique. Entre autres, ils délimitent et réglementent les zones directement exposées aux risques littoraux et d'inondation en tenant compte de l'intensité des risques encourus et les zones non directement exposées mais où de nouveaux ouvrages, aménagements, constructions pourraient aggraver les risques ou en créer de nouveaux et définissent les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.

Ce sont des outils réglementaires visant à mieux gérer l'occupation des sols dans les zones exposées aux risques d'inondation et de submersion marine afin d'en prévenir les conséquences humaines, matérielles et socio-économiques.

Les Plans de Prévention des Risques d'Inondation et de Submersion Marine (PPRI-sm) sont élaborés par l'État.

Arrivé au terme de la phase d'élaboration, à laquelle la Ville d'ERQUY a été associée, Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor demande au Conseil municipal de se prononcer sur le projet d'élaboration du PPRI-sm qui est présenté en séance.

Le projet comprend notamment :

- une note de présentation ;
- un règlement ;
- le rapport des aléas, des enjeux et de la vulnérabilité
- des cartographies des aléas, des enjeux et de vulnérabilité ;
- des cartographies réglementaires.

Ce projet de PPRi-sm sera ensuite soumis à enquête publique pendant 1 mois conformément aux articles R.562-8 et R.562-9 du code de l'environnement.

D'un point de vue juridique, une fois approuvé par arrêté préfectoral, le PPRi-sm vaudra servitude d'utilité publique, annexée au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune d'ERQUY. De ce fait, il sera alors opposable aux tiers.

En conséquence, le dossier de consultation relatif au projet de Plan de Prévention des risques inondation – submersion marine (PPRi-sm) est soumis à l'avis des conseillers municipaux pour l'élaboration des documents d'urbanisme dont le territoire est couvert, en tout ou partie, par le plan.

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29, L2212-2 5° et L2212-4,
- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L562-1 et suivants et R562-1 et suivants concernant les plans de prévention des risques naturels prévisibles,
- Vu** la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et notamment son titre II,
- Vu** la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2022 portant prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques inondation et submersion marine (PPRi-sm) d'Erquy et de Pléneuf-Val -André,
- Vu** le courrier du 11 juillet 2024 de la DDTM de Saint-Brieuc demandant l'avis de la commune sur le dossier de consultation relatif au projet de PPRi-sm d'Erquy prescrit par arrêté préfectoral du 13 octobre 2022 ci-annexé (Annexe1),

Considérant que le passage en conseil municipal est obligatoire conformément au code de l'environnement,

Considérant qu'en vertu de l'article R562-7 du code de l'environnement, le Conseil municipal dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de la demande pour rendre un avis (au-delà de ce délai, l'avis est réputé favorable),

Considérant que bon nombre d'observations ont été prises en compte lors des

- Considérant** phases de concertation,
les risques relevés sur le territoire de la commune et la nécessité de prévenir les accidents,
- Considérant** que la ville d'ERQUY, en tant que PPA, émet un avis dans le cadre de cette notification,
- Considérant** que la présente délibération sera jointe au dossier lors de l'enquête publique,
- Considérant** le projet d'élaboration du PPRI notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) et notamment le règlement écrit en annexe de la présente délibération (Annexe 2),
- Considérant** le courriel de la DDTM du 29.08.2024 prenant en compte l'avis de la commune après les délais de deux mois,
- Considérant** la présentation en commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement du 29.08.2024,
- Considérant** la présentation du projet en séance plénière par les services de l'Etat,

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

DE PRENDRE ACTE du projet d'élaboration du Plan de Prévention des Risques d'inondation et de submersion marine (PPRI-sm) pour la commune d'Erquy ci-annexé (Annexe 3) et présenté par les services de l'Etat ;

D'EMETTRE un avis favorable sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation et de submersion marine (PPRI-sm) pour la commune d'Erquy ci-annexé et présenté par les services de l'Etat ;

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 20
- Votes défavorables 00
- Abstentions 01 (Bruno Le Bricon)

Erquy, le 26 septembre 2024

La secrétaire de séance
Marie-Paule ALLAIN

Le Maire,
Henri LABBÉ

Erquy, Conseil municipal du 26 septembre 2024

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le **15 NOV. 2024**
ID : 022-212200547-20241114-DEL01_14112024-DE

Marie-Paule Allain précise qu'une réunion plénière vient d'avoir lieu avant ce conseil municipal durant laquelle la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Côtes d'Armor a présenté le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation et de submersion.

03 – RENOUELEMENT DE L'ADHESION DES COMMUNES AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS DE LAMBALLE TERRE & MER

Note de synthèse

Une mise à jour de la convention ADS (Autorisations des Droits des Sols) communes - agglomération est nécessaire compte tenu des évolutions à prendre en compte :

Mise en place de la dématérialisation ADS : proposition de créer un 0,7 ETP administrateur fonctionnel logiciel ADS et GNAU (Gestion Numérique des Autorisations d'Urbanisme) :

- Accompagnement technique et pédagogique des communes à la dématérialisation des actes de l'ADS
- Administration du logiciel et de la GNAU
- Formation des utilisateurs

Départ de la commune de Pléneuf-Val-André :

- Ajustement par avenant de la convention avec Mégalis, pour l'accès aux services support numérique
- Ajustement de l'application du coefficient de majoration de 15% aux actes impactés par la Loi Littoral (= Plurien, Erquy, Planguenoual et Morieux)
- Suppression 0,7 ETP d'instruction

3 scénarios étaient envisagés :

- Contribution annuelle indépendante de l'instruction des actes d'urbanisme effectuée par le service ADS correspondant à un « ticket d'entrée » à la dématérialisation
=> cout Erquy + 1 100,00 € annuel
- Clé de répartition inchangée, avec prise en compte du départ de Pléneuf-Val-André, augmentation du coût du service répartie uniquement selon la part population / activité
=> cout Erquy + 5 778,00 € annuel
- Clé de répartition inchangée. La Prise en compte du départ de Pléneuf-Val-André sera assurée par le volet dématérialisation à la charge de LTM, à travers une contribution forfaitaire au service commun de 31500€
=> cout Erquy + 0 € annuel

C'est ce dernier scénario qui a été retenu.

15 NOV. 2024

03 – RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DES COMMUNES AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS DE LAMBALLE TERRE & MER

Par délibération en date du 17 janvier 2017, 18 décembre 2018 et 9 juillet 2024, le Conseil communautaire de Lamballe Terre & Mer a défini les modalités de fonctionnement du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols. Ce dispositif a donné lieu à un conventionnement entre Lamballe Terre & Mer et chaque commune adhérente.

Les obligations liées à la mise en place de la saisine par voie électronique pour l'ensemble des pétitionnaires et la dématérialisation de la chaîne d'instruction pour les communes de plus de 3 500 habitants, nécessitent de mettre à jour cette convention cadre.

A ce titre, en lien avec la politique numérique de Lamballe Terre & Mer autour de l'accompagnement aux usages du numérique pour la population (e-inclusion, accès aux droits, information), la communauté d'agglomération accompagne la mise en place et l'utilisation du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme à hauteur d'une contribution forfaitaire annuelle de 31 500 €. Cet accompagnement correspond à des missions d'assistance et d'appui auprès des communes, de mise à jour des applications numériques, de formations des utilisateurs du service...).

Le coût du service reste réparti entre les communes selon la clé de répartition suivante :

- 40 % en fonction de la population DGF de l'année issue des fiches DGF transmises par les communes au pôle instructeur,
- 60 % en fonction de l'activité calculée à partir de la moyenne du nombre d'actes pondérés instruits lors des trois années précédentes.

Pour mesurer l'activité du service, il est appliqué à chaque acte les coefficients de pondération suivants :

Type d'acte	Coeft pondération
PCMI (permis de construire maison individuelle)	1
CUb (certificat d'urbanisme opérationnel = étude faisabilité d'une opération, cristallise les droits sur 18 mois)	3
DP (déclaration préalable)	0,7
DP division (déclaration préalable pour une division de terrain sans création d'équipements collectifs)	0,7
DPMI (déclaration préalable maison individuelle)	0,7
PC (permis de construire logements collectifs, entreprises, agriculture...)	3
PA (permis d'aménager)	10
PD (permis de démolir)	0,5
AT (autorisation de travaux pour les établissements recevant du public)	Intégré avec PC

Erquy, Conseil municipal du 26 septembre 2024

Envoyé en préfecture le 15/11/2024	
Reçu en préfecture le 15/11/2024	15 NOV. 2024
Publié le	
ID : 022-212200547-20241114-DEL01_14112024-DE	

Les actes impactés par la loi littoral font l'objet d'une majoration de 15%. Cette majoration s'applique sur les communes d'Erquy, de Plurien, Lamballe-Armor pour les communes déléguées de Planguenoual et de Morieux.

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 mettant fin à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) à compter du 1er juillet 2015,

Vu l'article L112-8 et suivants du code des relations entre le public et l'administration définissant les modalités de saisine par voie électronique,

Vu l'article L423-3 du code de l'urbanisme qui prévoit que les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3 500 disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme,

Vu l'article R423-15 du code de l'urbanisme autorisant une commune, compétente en matière d'urbanisme, à charger un établissement public de coopération intercommunale d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences,

Vu l'article L 5211-4-2 du CGCT, permettant à un établissement public de coopération intercommunale et une ou plusieurs de ses communes de se doter de services communs, en dehors des compétences transférées,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2018, portant transformation de la communauté de communes Lamballe Terre & Mer en communauté d'agglomération Lamballe Terre & Mer à compter du 1er janvier 2019,

Vu la convention établie entre Lamballe Terre & Mer et la commune de ERQUY,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 09/07/2024 autorisant le Président de Lamballe Terre & Mer à signer les conventions avec les communes adhérentes,

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

D'APPROUVER la convention ci-jointe (Annexe 4) confiant l'instruction des autorisations du droit des sols de la commune de ERQUY au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols de Lamballe Terre & Mer et précisant les modalités de fonctionnement, de financement du service commun, les rôles et obligations respectives de la commune et de la communauté d'agglomération,

Erquy, Conseil municipal du 26 septembre 2024

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document se rapportant à cette affaire.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 20
- Votes défavorables 00
- Abstentions 01 (Bruno Le Bricon)

Erquy, le 26 septembre 2024

La secrétaire de séance

Le Maire,

Marie-Paule ALLAIN

Henri LABBÉ

Maryvonne CHALVET demande un éclaircissement sur ces scénarios.

Marie-Paule ALLAIN indique que LTM n'a pas retenu les 2 premiers. Le troisième scénario permet de ne pas faire supporter de cout supplémentaire aux communes, LTM le prenant à sa charge.

Maryvonne CHALVET demande ce que représente la somme de 31.500 euros.

Marie-Paule ALLAIN précise que ce montant vise à couvrir une partie des charges du service instructeur de LTM. Pléneuf Val André ne participe plus à cette prise en charge du fait de son choix d'internaliser au niveau des services de la commune cette instruction. A ces fins, Pléneuf Val André a de son côté recruté deux agents pour exercer ces missions. Il s'agissait donc de revoir la répartition entre communes bénéficiant du service de LTM. La somme correspond donc à la part forfaitaire pour la commune d'Erquy.

Pierre LESNARD ajoute que LTM assure la rémunération des postes d'instructeurs en urbanisme.

Jean-Paul MANIS rappelle que cette compensation est liée au désistement de l'Etat qui a transféré cette gestion aux collectivités locales. Il a fallu créer des services instructeurs qui coutent chers au niveau du bloc communal. M. Manis se dit scandalisé et souhaite rappeler ce transfert de charges.

Marie-Paule ALLAIN partage ce constat et précise que les demandes sont de plus en plus complexes, que cela nécessite de mobiliser des compétences techniques spécifiques.

Jean-Paul MANIS reconnaît ce fait et ajoute que les tribunaux sont submergés par les demandes de requérants.

Marie-Paule ALLAIN confirme l'importance des contentieux et rappelle que la construction de 12 logements sur la commune a été gelée ce qui a entraîné deux années de retard.

04 – TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX A LA COUTURE (TRANCHE 1 ET 2) SOUS L'EGIDE DU SDE 22 – VALIDATION DE LA FACTURATION DEFINITIVE

Note de synthèse

Les travaux d'effacement de réseaux à La Couture ont été réalisés en 2 tranches correspondant aux programmes d'effacement de réseaux 2020 et 2021.

Ces travaux et leur financement ont fait l'objet d'une première délibération le 26 novembre 2020 et le plan de financement a été revu par délibération le 14 avril 2022 suite à une modification du taux de participation de la commune.

Ce plan de financement a été réalisé à partir des estimations sommaires.

	Contribution de la commune pour la tranche 1	Contribution de la commune pour la tranche 2	Contribution de la commune pour l'ensemble des 2 tranches
Réseau électrique	37 500,00 €	28 500,00 €	66 000,00 €
Réseau d'éclairage public	39 000,00 €	15 000,00 €	54 000,00 €
Réseau téléphonique	40 400,00 €	23 200,00 €	63 600,00 €
		TOTAL	183 600,00 €

Lors de la réalisation des travaux, des travaux supplémentaires ont été réalisés sur la partie réseau téléphonique afin de reprendre en souterrain les branchements téléphoniques de 3 maisons alimentées en aérien par la rue du 3 août 1944 mais situées chemin des Moineries.

Le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE 22) a pris en charge l'effacement des 3 branchements électriques dans le cadre d'un renouvellement de réseaux chemin des Moineries mais la partie réseau téléphonique est complètement à la charge de la commune.

Du fait de ces travaux supplémentaires et du fait que le plan de financement a été réalisé à partir des estimations sommaires, une plus-value de 15 116,57 € est enregistrée sur l'ensemble de l'opération au niveau de la facturation définitive. Le coût des travaux est de 198 716,57 €.

Erquy, Conseil municipal du 26 septembre 2024

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 022-212200547-20241114-DEL01_14112024-DE

15 NOV. 2024

	<i>Facturation pour la tranche 1</i>	<i>Facturation pour la tranche 2</i>	<i>Facturation pour l'ensemble des 2 tranches</i>
<i>Réseau électrique</i>	42 849,76 €	32 350,35 €	75 200,11 €
<i>Réseau d'éclairage public</i>	31 130,59 €	15 485,18 €	46 615,77 €
<i>Réseau téléphonique</i>	33 362,38 €	43 538,31 €	76 900,69 €
		TOTAL	198 716,57 €

Pour éviter ces imprévus sur les projets à venir, le SDE 22 va revoir sa méthode de fonctionnement : le plan de financement sera réalisé à partir des estimations issues de l'étude détaillée.

04 – TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX A LA COUTURE (TRANCHE 1 ET 2) SOUS L'EGIDE DU SDE 22 – VALIDATION DE LA FACTURATION DEFINITIVE

Les travaux d'effacement de réseaux à La Couture ont été réalisés en 2 tranches correspondant aux programmes d'effacement de réseaux 2020 et 2021.

Ces travaux et leur financement ont fait l'objet d'une première délibération le 26 novembre 2020 et le plan de financement a été revu par délibération le 14 avril 2022 suite à une modification du taux de participation de la commune.

En phase opérationnelle, des travaux supplémentaires ont dû être réalisés afin d'enfourir trois branchements télécom de propriétés situés chemin des Moïneries.

Du fait de ces travaux supplémentaires et du fait que le plan de financement a été réalisé à partir des estimations sommaires, une plus-value de 15 116,57 € est enregistrée sur l'ensemble de l'opération au niveau de la facturation définitive. Le coût des travaux est de 198 716,57 €.

	Facturation pour la tranche 1	Facturation pour la tranche 2	Facturation pour l'ensemble des 2 tranches
Réseau électrique	42 849,76 €	32 350,35 €	75 200,11 €
Réseau éclairage public	31 130,59 €	15 485,18 €	46 615,77 €
Réseau téléphonique	33 362,38 €	43 538,31 €	76 900,69 €
	TOTAL		198 716,57 €

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-35;
- Vu** le transfert de la compétence de base électricité, de travaux d'éclairage public et de travaux d'infrastructure de télécommunication au Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE 22);

Considérant le règlement approuvé par le Comité Syndical du SDE 22 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission voirie, réseaux divers et logistique en date du 6 septembre 2024,

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

D'APPROUVER La facturation définitive du projet d'effacement des réseaux basse tension, d'éclairage public et de construction des infrastructures souterraines de communication électronique présentée par le SDE 22 pour une contribution de la commune de 198 716,57 €.

Erquy, Conseil municipal du 26 septembre 2024

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le 15 NOV. 2024
ID : 022-212200547-20241114-DEL01_14112024-DE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- | | |
|----------------------|----|
| - Votes favorables | 21 |
| - Votes défavorables | 00 |
| - Abstentions | 00 |

Erquy, le 26 septembre 2024

La secrétaire de séance

Le Maire,

Marie-Paule ALLAIN

Henri LABBÉ

Jean-Paul MANIS indique que les effacements de réseaux sont une réussite, mais aimerait que les opérations puissent se réaliser plus vite. Dans certains quartiers les réseaux visibles restent horribles. De plus, des quartiers ont la fibre et pourtant cela dysfonctionne. Il y a plus de pannes qu'avant, parfois cela dure 1 à 2 mois avant d'être réparé.

Sylvain RENAUT indique que la fibre optique est plus compliquée à réparer que l'ancien système.

15 NOV. 2024

05 A 07 - PRESENTATION DES PROJETS PEDAGOGIQUES ET CULTURELS DE LA COMMUNE

Note de synthèse

La présente note de synthèse a pour objet d'exposer la globalité des projets inscrits dans la politique éducative et culturelle de la commune pour la période en cours.

1. Projet éducatif et projets pédagogiques

Le projet éducatif, approuvé en novembre 2023, constitue un socle fondamental des actions d'animation et d'éducation menées par la municipalité. Ce projet est décliné au sein de projets pédagogiques intégrant des aspects essentiels tels que la sécurité des enfants, la qualité de l'accueil et des repas, tout en favorisant des temps de convivialité et d'échanges, de sociabilité. En parallèle, une attention particulière est portée à l'équilibre des collations matinales et des goûters, ainsi qu'à l'instauration de bonnes pratiques d'hygiène tout au long des temps périscolaires.

Pour répondre aux préoccupations des agents en contact avec les enfants, des formations qualifiantes ont été mises en place. Par ailleurs, des temps d'analyse des pratiques et de co-construction sont organisés pour mieux adapter les outils et approches aux besoins spécifiques des enfants.

2. Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social (PCSES)

En complément des projets éducatifs, la municipalité s'engage également dans le projet culturel, scientifique, éducatif et social (PCSES), un dispositif proposé par le ministère de la Culture et soutenu par le Département, en direction des bibliothèques et médiathèques. Ce projet vise à évaluer les besoins de la population, à favoriser le dialogue, et à élargir le champ des actions culturelles.

Bien avant ce dispositif, la bibliothèque d'Erquy, sous la responsabilité de Fabienne Lesvenan, a su développer une offre éducative dynamique à destination des écoles et du collège, ainsi qu'un riche programme d'actions culturelles accessible à tous. L'offre culturelle a été enrichie par la création d'ateliers gratuits et intergénérationnels depuis 2023, incluant des activités telles que les jeux de société, les échecs, la philosophie, le théâtre, la danse, les arts plastiques, et le numérique. Une réflexion est en cours avec LTM pour enrichir encore davantage les propositions culturelles sur la commune à la prochaine rentrée. Parmi ces activités, certaines ont été renforcées :

Développement du pôle numérique

Le pôle numérique, animé par Chloé Legrand, vise à renforcer l'offre éducative, ludique et culturelle de la commune. Ce pôle ambitionne de créer un musée numérique et de développer des activités scientifiques, telles que la création de jeux vidéo, des lectures en réalité augmentée, et des outils de robotique. Sur le plan social, ce pôle cherche à réduire la fracture numérique en proposant des activités accessibles à tous.

Dynamisation de la Galerie Nonnet

L'offre culturelle de la commune a également été renforcée à la Galerie Nonnet, sous l'impulsion d'Aurélié Lecouteux, bibliothécaire. La galerie, désormais ouverte de février

Erquy, Conseil municipal du 26 septembre 2024

Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le

ID : 022-212200547-20241114-DEL01_14112024-DE

15 NOV. 2024

à décembre, accueille tous les quinze jours un nouvel artiste, sélectionné par un comité, qui expose ses œuvres. Le public peut assister à des visites commentées chaque jeudi. En parallèle, d'autres expositions voient le jour hors des murs de la bibliothèque.

Promotion de la musique classique

Enfin, la création du festival "R Classique" permet d'accueillir de jeunes virtuoses qui interprètent des œuvres classiques à l'Ancre des Mots, contribuant ainsi à diversifier l'offre musicale de la commune.

Il convient également de souligner le **rôle fondamental des associations** d'Erquy dans l'enrichissement de l'offre culturelle locale, auxquelles nous adressons nos remerciements pour leur engagement et leur travail remarquable.

L'ensemble de ces initiatives témoigne de l'ambition de la municipalité de renforcer continuellement son offre éducative et culturelle, au service des habitants d'Erquy.

Ces projets éducatifs et culturels, présentés lors de cette séance du Conseil Municipal, s'inscrivent dans une dynamique de développement durable et inclusif, visant à répondre aux besoins actuels et futurs de la population.

05 – APPROBATION DU PROJET PEDAGOGIQUE DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE LE BLE EN HERBE :

M. Le Maire rappelle la délibération n°06 du 09 novembre 2023 relative à l'approbation du projet éducatif de la commune. La finalité de ce projet était d'affirmer l'importance de mener une politique éducative coordonnée entre l'Education Nationale, Lamballe Terre et Mer (en charge des temps extrascolaires), les associations et les parents, en formalisant les intentions éducatives, les valeurs et les principes d'action mis en œuvre sur les temps éducatifs proposés par la commune.

Ce projet éducatif est précisé au sein de projets pédagogiques, actualisés chaque année et uniques à chaque service. Ces projets pédagogiques déclinent les orientations du projet éducatif en indiquant la façon dont l'équipe d'animation se positionne dans le cadre fixé par les élus. Il est donc intéressant que ce document soit soumis à l'approbation du conseil municipal.

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

- Vu** l'article 2121- 29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 212 – 4 du Code de l'Education,
Vu l'article R. 227- 16 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Considérant L'avis favorable de la commission Education, Vie Scolaire et Culture du 11 septembre 2024.

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

D'APPROUVER le projet pédagogique de l'accueil périscolaire de la commune,(annexe 5)

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération,

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- | | |
|----------------------|----|
| - Votes favorables | 21 |
| - Votes défavorables | 00 |
| - Abstentions | 00 |

Erquy, le jeudi 26 septembre 2024

La secrétaire de séance
Marie-Paule ALLAIN

Le Maire
Henri LABBÉ

Erquy, Conseil municipal du 26 septembre 2024

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 022-212200547-20241114-DEL01_14112024-DE

15 NOV. 2024

06- APPROBATION DU PROJET PEDAGOGIQUE DES TEMPS MERIDIENS

M. Le Maire rappelle la délibération n°06 du 09 novembre 2023 relative à l'approbation du projet éducatif de la commune. La finalité de ce projet était d'affirmer l'importance de mener une politique éducative coordonnée entre l'Education Nationale, Lamballe Terre et Mer (en charge des temps extrascolaires), les associations et les parents, en formalisant les intentions éducatives, les valeurs et les principes d'action mis en œuvre sur les temps éducatifs proposés par la commune.

Ce projet éducatif est précisé au sein de projets pédagogiques, actualisés chaque année et uniques à chaque service. Ces projets pédagogiques déclinent les orientations du projet éducatif en indiquant la façon dont l'équipe d'animation se positionne dans le cadre fixé par les élus. Il est donc intéressant que ce document soit soumis à l'approbation du conseil municipal. (annexe 6)

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

Vu l'article 2121- 29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 212 – 4 du Code de l'Education,

Vu l'article R. 227- 16 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Considérant L'avis favorable de la commission Education, Vie Scolaire et Culture du 11 septembre 2024

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,

Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

D'APPROUVER le projet pédagogique des temps méridiens de la commune,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération,

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Erquy, Conseil municipal du 26 septembre 2024

Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le

ID : 022-212200547-20241114-DEL01_14112024-DE

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	21
- Votes défavorables	00
- Abstentions	00

Erquy, le jeudi 26 septembre 2024

La secrétaire de séance

Marie-Paule ALLAIN

Le Maire,

Henri LABBÉ

07 – ADOPTION DU PROJET CULTUREL SCIENTIFIQUE EDUCATIF ET SOCIAL

Dans un contexte de mutations importantes des pratiques culturelles et de bouleversement numérique, M. Le Maire souhaite garantir, renforcer et valoriser la dynamique des projets culturels portés par la commune d'Erquy.

Cette volonté de structurer la politique culturelle passe par l'affirmation de celle-ci et le renforcement des liens entre les politiques culturelles, éducatives et sociales.

A ces fins, avec le soutien de la bibliothèque départementale des Côtes d'Armor, la commune a élaboré un Projet Culturel Scientifique Educatif et Social (PCSES). Ce projet, proposé par le Ministère de la Culture et de la Communication, est un outil de gouvernance et de pilotage qui vise à définir les objectifs culturels, notamment en matière de lecture publique et d'espaces publics numériques, tout en garantissant l'inscription de cette politique dans le long terme.

La rédaction d'un PCSES implique la concertation entre la direction de l'établissement, son équipe, les services de la commune, les bénéficiaires du service, et les élus. Ce projet comprend la réalisation d'un bilan quantitatif, d'un diagnostic, et d'une évaluation critique des services culturels, ainsi que leurs synthèses. Il identifie quatre axes prioritaires et déclinés qui forment une feuille de route claire pour les équipes et facilitent la compréhension des activités par les partenaires.

Le Projet Culturel Scientifique Éducatif et Social (PCSES) est soumis à l'adoption du Conseil Municipal.

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

Considérant l'avis favorable de la Commission Education, Vie scolaire et Culture en date du 11 septembre 2024

Considérant qu'il convient que le PCSES soit adopté par l'assemblée délibérante de la collectivité ;

*Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,*

D'ADOPTER le Projet Culturel Scientifique Educatif et Social (PCSES) de la commune, tel que ci-annexé (Annexe 7)

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,

Erquy, Conseil municipal du 26 septembre 2024

Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le

ID : 022-212200547-20241114-DEL01_14112024-DE

15 NOV. 2024

DE RAPPELER

que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- | | |
|----------------------|----------------------|
| - Votes favorables | 20 |
| - Votes défavorables | 00 |
| - Abstention | 01 (Bruno Le Bricon) |

Erquy, le 26 septembre 2024

La secrétaire de séance

Le Maire,

Marie-Paule ALLAIN

Henri LABBÉ

Erquy, Conseil municipal du 26 septembre 2024

Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le

ID : 022-212200547-20241114-DEL01_14112024-DE

15 NOV. 2024

08 À 10 – MARCHE 2024-01 – LOT 1 , 3, ET 9 : RENOVATION ET EXTENSION DU CINEMA « ARMOR CINE » A ERQUY

Note de synthèse

Deux types de travaux supplémentaires concernant les travaux de rénovation et d'extension du Cinéma sont présentés ce jour :

- Travaux supplémentaires pour le remplacement du mur de refend par un mur à ossature bois.

Le projet initial prévoyait la réalisation d'un mur de refend en maçonnerie entre le fond de la salle de cinéma et l'espace des sanitaires et local ménage. Après démolition et compte tenu des prescriptions du bureau d'étude géotechnique qui demande de réaliser les fondations au droit de ce mur à deux mètres de profondeur, il a été décidé de modifier ce mode constructif. En effet, réaliser un terrassement à deux mètres de profondeur à l'intérieur du cinéma est difficile et aurait généré un surcout significatif.

L'architecte a donc modifié le projet en remplaçant le mur en maçonnerie par une cloison à ossature bois (Lot n°3) avec plaquage en plaques de plâtre (lot n°9), l'ensemble reposant sur un radier en béton armé ne nécessitant pas de fondations. La cloison est particulièrement épaisse avec trois couches d'isolant selon les prescriptions du bureau d'étude acoustique. La moins-value des travaux de maçonnerie sera comptabilisée dans un avenant au lot n°2 du marché 2024-01 ayant pour objet les travaux de gros œuvre en cours de négociation.

Lot 3 - Charpente bois - Avenant 1 - Entreprise BCO (annexe 8)

- Réalisation d'un mur ossature bois de 145mm d'épaisseur, compris sablières et renforts : 32m²

Lot 9 – Cloisons sèches – Avenant 1 – Entreprise OPI (annexe 9)

- Réalisation du plaquage en plaques de plâtre compris mise en œuvre de l'isolation : 60m²

- Travaux supplémentaires pour les travaux de démolition et de désamiantage.

Au fur et à mesure de l'avancement des travaux de démolition prévu au marché initial, des raisons techniques imposent des travaux complémentaires :

Lot 1 - Démolition - Avenant 1 – Entreprise CPDésamiantage (annexe 10)

- Sciage de deux murs, évacuation et traitement des déchets. Dans le projet de réaménagement de la billetterie, deux murs situés au niveau de l'accueil peuvent être supprimés
- Désamiantage et dépose de conduit fibre-ciment, compris : avenant au plan de retrait, protection des surfaces non décontaminables, évacuation et traitement des déchets amiantes. Il n'était pas prévu de déposer ces conduits, mais les plans de l'entreprise EREO qui réalise les travaux de plomberie, ventilation et chauffage ont révélé qu'ils se trouvaient dans le passage de gaines de ventilation. Il est donc nécessaire de les déposer.
- Démolition de dallage comprenant : sciage de sol, démolition, terrassement, évacuation et traitement des déchets. Ces travaux ont été rendus nécessaires pour la réalisation du radier suite au changement du mode constructif expliqué plus haut.
- Sciage pour agrandissement de porte (X 3). Cela concerne les portes des trois bureaux de l'étage, le projet initial avait conservé les dimensions d'origines. A la demande du maître d'ouvrage, il a été demandé d'agrandir ces ouvertures pour avoir des passages de 80 et 90cm. Cela n'a pas d'incidence sur le prix des portes.
- Des travaux concernant l'évacuation des eaux pluviales initialement prévues au lot n°2 ont dû être réalisés par l'entreprise titulaire du lot n°1 conséquemment à une modification du phasage de travaux liée au calendrier de notification des différents marchés.
- Burinage du carrelage et de la chape (60m²), évacuation et traitement des déchets. Le projet initial ne prévoyait pas la démolition de ce carrelage situé à l'entrée du cinéma. Il s'avère qu'une pente de 6cm d'un bout à l'autre de ce sol rend impossible de le conserver. Il a été demandé à l'entreprise titulaire du lot n°2 de le démolir y compris la chape. Cette modification entrainera une plus-value pour la réalisation d'une nouvelle chape au lot n°11 « revêtement de sols ».

Erquy, Conseil municipal du 26 septembre 2024

Envoyé en préfecture le 15/11/2024	15 NOV. 2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024	
Publié le	
ID : 022-212200547-20241114-DEL01_14112024-DE	

08 - AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX : RÉNOVATION ET EXTENSION DU CINÉMA « ARMOR CINÉ » À ERQUY, LOT N°3 – CHARPENTE BOIS, SARL BCO - ZA LES VALLÉES – 22640 PLÉNÉE JUGON

Objet :

Remplacement du refend en maçonnerie de la salle de cinéma par un mur à ossature bois : réalisation de l'ossature bois

Objets du Marché	OBJET	Total H.T. du Lot Attribué
Mandataire et Cotraitants	Rénovation et extension du cinéma « Armor Ciné » à ERQUY	
Statut	SARL BCO Titulaire	
A	Base Marché	45 435,64€
B	Avenant n°1	3 129,58€
	Total HT	48 565,22€
	T.V.A. 20%	9 713,04€
	TOTAL T.T.C.	58 278,27€
H	Montant de Base	45 435,64€
I	Variations Globales	3 129,58€
J	Delta Global en%	6,9%

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

VU la délibération n° 12 du Conseil Municipal du 14 décembre 2023, adoptant le Budget Primitif 2024 du budget général de la commune,

Considérant l'avis favorable de la Commission Education, Vie scolaire et Culture en date du 11 septembre 2024,

*Invité à se Prononcer, le Conseil Municipal,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,*

D'APPROUVER la dévolution des prestations additionnelles au titre de l'opération ci-dessus visée et d'inscrire en tant que de besoin à leur budget d'affectation les crédits nécessaires au paiement intégral des prestations sollicitées ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 ci-dessus référencé comme à viser toutes les pièces administratives et comptables y afférentes.

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes

Erquy, Conseil municipal du 26 septembre 2024

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 022-212200547-20241114-DEL01_14112024-DE

dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- | | |
|----------------------|----------------------|
| - Votes favorables | 20 |
| - Votes défavorables | 00 |
| - Abstention | 01 (Bruno Le Bricon) |

ERQUY, 26 septembre 2024

La secrétaire de séance

Le Maire,

Marie-Paule ALLAIN

Henri LABBE

Sylvain RENAUT indique que le conseil a déjà voté des surcouts et que cela serait bien d'afficher le montant total du projet.

Michelle L'HARIDON précise qu'il n'y a jamais eu d'avenant sur la démolition, ce sont les premiers présentés ce soir.

Monsieur Le Maire précise que les précédents échanges ont porté sur l'appel d'offre. Maryvonne CHALVET indique que cela aurait coûté moins cher si le projet de l'ancienne municipalité avait été adopté avec la construction d'un nouveau cinéma, plutôt que de faire rénover l'ancien.

Michelle L'HARIDON indique qu'au contraire cela aurait été plus cher, sans prendre en compte le surcout environnemental.

Bruno HERNOT ajoute que lorsque l'on démolit il y a toujours des surprises. Pour le cas, il y a eu le désamiantage, la construction d'un mur en bois pour qu'il soit supporté par le sol, puis le renforcement du sol, et l'isolation thermique et phonique à renforcer. Sylvain RENAUT demande pourquoi l'architecte n'a pas su estimer les montants réels des travaux.

Michelle L'HARIDON indique que lors d'une démolition, l'architecte lui-même ne peut pas savoir ce qu'il y a sous le sol.

Josyane BERTIN ajoute que le projet est suivi par le même architecte que celui choisi par l'ancienne majorité.

Pierre LESNARD précise que le sol qui devait supporter le mur était trop fragile d'où le choix de la cloison en bois.

Erquy, Conseil municipal du 26 septembre 2024

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le **15 NOV. 2024**
ID : 022-212200547-20241114-DEL01_14112024-DE

09 - AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX : RÉNOVATION ET EXTENSION DU CINÉMA « ARMOR CINÉ » À ERQUY, LOT N°9 – CLOISONS SECHES, SARL OPI - ZA de Kerbiquet – 22140 CAVAN

Objet :

Remplacement du refend en maçonnerie de la salle de cinéma par un mur à ossature bois : réalisation du plaquage en plaques de plâtre compris mise en œuvre de l'isolation

Objets du Marché	OBJET	Total H.T. du Lot Attribué
Mandataire et Cotraitants	Rénovation et extension du cinéma « Armor Ciné » à ERQUY	
Statut	SARL OPI	
	Titulaire	
A Base Marché		49 582,69€
B Avenant n°1		4 007,89€
	Total HT	53 590,58€
	T.V.A. 20%	10 718,12€
	TOTAL T.T.C.	64 308,70€
H Montant de Base		49 582,69€
I Variations Globales		4 007,89€
J Delta Global en%		8,1%

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

VU la délibération n° 12 du Conseil Municipal du 14 décembre 2023, adoptant le Budget Primitif 2024 du budget général de la commune,

Considérant l'avis favorable de la Commission Education, Vie scolaire et Culture en date du 11 septembre 2024,

***Invité à se Prononcer, le Conseil Municipal,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

D'APPROUVER la dévolution des prestations additionnelles au titre de l'opération ci-dessus visée et d'inscrire en tant que de besoin à leur budget d'affectation les crédits nécessaires au paiement intégral des prestations sollicitées ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 ci-dessus référencé comme à viser toutes les pièces administratives et comptables y afférentes.

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes

Erquy, Conseil municipal du 26 septembre 2024

Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le

ID : 022-212200547-20241114-DEL01_14112024-DE

15 NOV. 2024

dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- | | |
|----------------------|----------------------|
| - Votes favorables | 20 |
| - Votes défavorables | 00 |
| - Abstention | 01 (Bruno Le Bricon) |

ERQUY, 26 septembre 2024

La secrétaire de séance

Le Maire,

Marie-Paule ALLAIN

Henri LABBE

Sylvain RENAUT regrette qu'il n'y ait pas de commission travaux au sein de la commune, cela permettrait d'avoir la liste de tous les travaux, de mieux les suivre, de pouvoir poser les questions en amont du conseil plutôt que de découvrir les éléments lors de la séance.

Michelle L'Haridon indique qu'une commission existe et s'est réunie.

Maryvonne CHALVET indique qu'elle fait partie de la commission culture qui suit le dossier, mais qu'elle n'est pas qualifiée pour s'exprimer sur le suivi de chantier.

Monsieur Le Maire indique qu'un agent qualifié est toujours présent à la commission pour répondre aux questions. Il a suivi les travaux de l'école. Il ajoute que la majorité a décidé de se doter des compétences techniques nécessaires au bon suivi des travaux de la commune.

Sylvain RENAUT précise que ce sont bien les élus qui votent, et que cela impose donc de garantir une bonne transmission de l'information.

Erquy, Conseil municipal du 26 septembre 2024

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 022-212200547-20241114-DEL01_14112024-DE

15 NOV. 2024

10 - AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX : RÉNOVATION ET EXTENSION DU CINÉMA « ARMOR CINÉ » À ERQUY, LOT N°1 – DEMOLITION, CPDésamiantage - 3 rue des Compagnons - Parc d'activité des Châtelets - 22960 PLEDRAN

Objet :

- Désamiantage et dépose de conduit fibre-ciment, compris : avenant au plan de retrait, protection des surfaces non décontaminables, évacuation et traitement des déchets amiantes.
- Sciage de deux murs, évacuation et traitement des déchets.
- Démolition de dallage comprenant : sciage de sol, démolition, terrassement, évacuation et traitement des déchets.
- Sciage pour agrandissement de porte (X 3).
- Carottage Diamètre 150 pour évacuation eaux pluviales.
- Burinage du carrelage et de la chape (60m²), évacuation et traitement des déchets

Objets du Marché		OBJET	Total H.T. du Lot Attribué
Mandataire et Cotraitants		Rénovation et extension du cinéma « Armor Ciné » à ERQUY	
Statut		SARL OPI Titulaire	
A	Base Marché		33 255,00€
B	Avenant n°1		10 441,20€
Total HT			43 696,20€
T.V.A. 20%			8 739,24
TOTAL T.T.C.			52 435,44€
H	Montant de Base		33 255,00€
I	Variations Globales		10 441,20€
J	Delta Global en%		31,4%

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

VU la délibération n° 12 du Conseil Municipal du 14 décembre 2023, adoptant le Budget Primitif 2024 du budget général de la commune,

Considérant l'avis favorable de la Commission Education, Vie scolaire et Culture en date du 11 septembre 2024,

*Invité à se Prononcer, le Conseil Municipal,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,*

D'APPROUVER la dévolution des prestations additionnelles au titre de l'opération ci-dessus visée et d'inscrire en tant que de besoin à leur budget d'affectation les crédits nécessaires au paiement intégral des prestations sollicitées ;

Erquy, Conseil municipal du 26 septembre 2024

Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024 **15 NOV. 2024**

Publié le

ID : 022-212200547-20241114-DEL01_14112024-DE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 ci-dessus référencé comme à viser toutes les pièces administratives et comptables y afférentes.

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- | | |
|----------------------|--|
| - Votes favorables | 18 |
| - Votes défavorables | 03 (Jean-Paul Manis, Bruno Le Bricon, Sylvain Renault) |
| - Abstentions | 00 |

ERQUY, 26 septembre 2024

La secrétaire de séance

Le Maire,

Marie-Paule ALLAIN

Henri LABBE

Bruno LE BRICON trouve surprenant qu'il n'y ait pas eu d'expertise préalable permettant d'identifier la présence de l'amiante.

Jean-Paul MANIS s'interroge aussi sur le fait que l'amiante ait pu échapper au contrôle de l'architecte.

Sylvain RENAUT indique que la présence d'amiante était en effet connue. D'ailleurs il s'interroge sur la limite autorisée d'augmentation des prix des travaux car pour cet avenant il y a une augmentation de 31%.

Monsieur Le Maire indique que cet avenant respecte bien la réglementation.

Bruno HERNOT ajoute qu'en effet, il paraît révoltant de payer 10.000 euros de plus sur un lot de 33.000 euros environ, mais confirme que le risque de mauvaises surprises existe en effet en phase de démolition.

Michelle L'HARIDON précise que la commune essaie de négocier sur des marchés une baisse de prix. La commune fait attention à ses dépenses, le technicien est souvent sur place, il y a des entretiens très réguliers avec les entreprises.

Sylvain RENAUT insiste en indiquant qu'un dossier de rénovation se prépare, qu'il faut faire des carottages et qu'une augmentation de 31% pour un avenant est déraisonnable.

Maryvonne CHALVET précise qu'elle était à la commission et que ces tableaux n'ont pas été présentés de cette façon. Elle se souvient d'un total de 1.117.505 euros.

Erquy, Conseil municipal du 26 septembre 2024

Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le

ID : 022-212200547-20241114-DEL01_4412024-DE

15 NOV 2024

Michelle L'HARIDON indique que ces montants affichés en commission comprennent l'ensemble du projet avec les équipements, lesquels sont hors contrat de rénovation du bâtiment.

Bruno HERNOT ajoute que sur le marché initial les rideaux, l'écran et la sono n'étaient pas inclus. Le fait d'acheter tout le matériel du cinéma n'est pas encore décidé. Les élus travaillent sur la convention en s'interrogeant sur l'opportunité de laisser ou non à l'association le soin d'acheter tout le matériel. Si la commune assume ces charges alors tout le cinéma serait municipal, il faudrait donc fixer un loyer comprenant une convention précisant tout ce que la commune aura installé.

11 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – 2024-3

Note de synthèse

Avancement de grade suite à promotion interne :

Ludovic Blin, actuel responsable du service bâtiment, a été proposé par la collectivité pour une promotion interne au grade d'Agent de Maîtrise. L'agent a été inscrit sur la liste d'aptitude par le Centre de Gestion des agents de maîtrise à compter du 1er juillet 2024. La collectivité, estimant que Ludovic Blin exerce déjà les missions correspondant à ce grade, propose sa nomination en qualité d'Agent de Maîtrise.

Recrutement suite à un départ :

Mérodie Piron, chargée de mission au sein de la commune en qualité d'Adjoint Administratif, a quitté ses fonctions le 25 juillet 2024. Pour attirer des candidats qualifiés, la collectivité propose d'ouvrir trois postes budgétaires aux grades de Rédacteur, Rédacteur Principal de 2ème classe, et Rédacteur Principal de 1ère classe dans le cadre de ce recrutement. À l'issue de cette procédure, trois postes budgétaires seront supprimés pour maintenir l'équilibre des effectifs.

11 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2024-3

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier le tableau des effectifs de la commune.

Il est proposé de procéder aux modifications suivantes :

1. Promotion interne :

- Suppression d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe.
- Création d'un poste d'Agent de Maîtrise, dans le cadre d'un avancement de grade par promotion interne pour un agent encadrant un service.

2. Recrutement pour le service communication :

- Suite au départ d'un agent du service communication, il est nécessaire de recruter un nouvel agent. Pour ce recrutement, il est proposé de créer trois postes budgétaires ouverts aux grades suivants :
 - Rédacteur,
 - Rédacteur Principal de 2ème classe,
 - Rédacteur Principal de 1ère classe.
- Trois postes budgétaires seront supprimés après la nomination du nouvel agent.

TABLEAU DES EFFECTIFS	CAT	Dispo	Avant	Mouvements (MVT)			Après	DHS Quotités	TOT ETP	Disponibilités
				N°	+	-				
Modification 2022-3										
Directeur Général des Services	A		1				1	100%	0,0	
Attaché Territorial Principal	A		1				1	100%	1,0	
Attaché Territorial	A		1				1	100%	1,0	
Rédacteur Principal 1ère classe	B		4		1		5	100%	4,0	
Rédacteur Principal 2ème classe	B		2		1		3	100%	2,0	
Rédacteur	B		0		1		1	100%		
Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	C		2				2	100%	1,0	
Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	C		2				2	100%	2	
Adjoint Administratif Principal 2° cl (2° Dispo)	C		2				2	100%	0,0	2 Dispo
Adjoint Administratif Territorial	C		4				4	100%	2,8	
Ingénieur principal	A		1				1	100%	1,0	
Technicien Principal 1ère Classe	B		2				2	100%	2,0	
Technicien Principal 2ème Classe	B		2				2	100%	2,0	
Agent de Maîtrise principal	B		1				1	100%	1,0	
Agents de Maîtrise	C		2		1		3	100%	2,0	

Erquy, Conseil municipal du 26 septembre 2024

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
 Reçu en préfecture le 15/11/2024
 Publié le
 ID : 022-212200547-20241114-DEL01_14112024-DE

15 NOV. 2024

Adjoint Technique Principal 1ère Classe	C	9	1	8	100%	9,0	
Adjoint Technique Principal 2è Classe	C	6		6	100%	6	
Adjoint Technique Territorial (TNC)	C	2		1	80%	0,8	
Adjoint Technique Territorial	C	18		18	100%	18	
Adjoint d'Animation Principal 2 ^e cl	C	2		2	100%	2	
Adjoint Territorial d'Animation (4 ^o TC Dispo.)	C	2		2	100%	0,0	2 Dispo
Adjoint Territorial d'Animation (2 ^o Tc)	C	2		2	100%	2	
Adjoint Territorial d'Animation (3 ^o TNC)	C	2		2	90%	1,8	
Éducateur Territorial Principal 1ère Classe	B	1		1	100%	1,0	
Assistant de Conservation P&B Pcpl de 1 ^{ère} Classe	B	1		1	100%	1,0	
Adjoint territorial du patrimoine Principal 2è Classe	C	1		1	80%	0,8	
Adjoint territorial du patrimoine	C	2		2	80%	1,6	
Brigadier-Chef Principal	C	1		1	100%	1,0	
Gardien Brigadier	C	2		2	100%	2,0	
VARIATIONS ET POSTES RECENSÉS		77		80		68,8	4 Dispo
OBSERVATIONS	80 Postes Budgétaires / 4 Dispos / 68.8 ETP Effectifs / - 3,15 ETP de Mises à Disposition de LTM (Gestion Locative et ALSH) - 1,00 ETP de Mise à Disposition du GIP du Penthièvre (Portage des Repas)						

*Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,*

D'APPROUVER le Tableau des Emplois Permanents de la Commune d'ERQUY, conformément au recensement des postes budgétaires ci-dessus recensés.

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Erquy, Conseil municipal du 26 septembre 2024

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	21
- Votes défavorables	00
- Abstentions	00

ERQUY, le 26 septembre 2024

La secrétaire de séance

Le Maire,

Marie-Paule ALLAIN

Henri LABBE

Bruno Le Bricon ne comprend pas pourquoi 3 postes sont indiqués.

Monsieur Le Maire précise que ce n'est pas 3 postes mais 3 grades pour avoir plus de choix dans les candidatures.

12 – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA POLICE MUNICIPALE

Note de synthèse

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que le statut des polices municipales est en constante évolution avec des missions spécifiques grandissantes. Le service de la police municipale d'une commune est un service spécifique, en conséquence il est nécessaire de fixer les règles internes spécifiques au bon fonctionnement de ce service.

Ce règlement intérieur a pour projet de définir l'organisation interne du service de la police municipale, il s'appuie sur les dispositions réglementaires spécifiques à la police municipale, et a pour ambition de définir de manière claire, précise et réfléchie, un certain nombre de règles de fonctionnement.

15 NOV. 2024

12 – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA POLICE MUNICIPALE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que le statut des polices municipales est en constante évolution avec des missions spécifiques grandissantes. Le service de la police municipale d'une commune est un service spécifique, en conséquence il est nécessaire de fixer les règles internes spécifiques au bon fonctionnement de ce service.

Ce règlement intérieur a pour projet de définir l'organisation interne du service de la police municipale, il s'appuie sur les dispositions réglementaires spécifiques à la police municipale, et a pour ambition de définir de manière claire, précise et réfléchie, un certain nombre de règles de fonctionnement.

Monsieur le Maire précise que le règlement intérieur est destiné à organiser la vie et les conditions de travail au sein du service de la police municipale. Sa rédaction n'est pas obligatoire mais reste cependant recommandée. Il est destiné à tous les agents du service de la police municipale, titulaire, non titulaire et saisonniers (Agents de Police Municipale, Assistants Temporaire de Police Municipale et Agents de Surveillance de la Voie Publique), pour informer au mieux sur leurs droits, leurs obligations, leurs responsabilités et sur les consignes de sécurité à respecter.

Aussi Monsieur le Maire propose l'adoption du règlement intérieur du service de la police municipale d'Erquy.

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L-2211-1 à L-2211-3 et L-2212-1 à L-2212-10 ;
- Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment le Livre V de la partie législative et réglementaire spécifique relative à la police municipale ;
- Vu** la Loi 84-53 du 16 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;
- Vu** le Décret 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de la police municipale ;
- Vu** les différents textes législatifs et réglementaires attribuant des fonctions particulières aux policiers municipaux ;
- Vu** la convention de coordination signée entre Monsieur le Maire d'Erquy, Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor et après avis de Monsieur le Procureur de la République de Saint-Brieuc ;
- Vu** l'avis rendu par la Commission

Considérant qu'il convient que le règlement intérieur de la police municipale soit adopté par l'assemblée délibérante de la collectivité ;

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

D'ADOPTER le règlement intérieur de la Police Municipale d'Erquy, tel que ci-annexé (Annexe 11)

Erquy, Conseil municipal du 26 septembre 2024

Envoyé en préfecture le 15/11/2024	
Reçu en préfecture le 15/11/2024	
Publié le	15 NOV. 2024
ID : 022-212200547-20241114-DEL01_14112024-DE	

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	21
- Votes défavorables	00
- Abstentions	00

ERQUY, le 26 septembre 2024

La secrétaire de séance

Le Maire,

Marie-Paule ALLAIN

Henri LABBE

13 À 18 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024**NOTE DE SYNTHESE**

Les budgets primitifs 2024 ont été adoptés lors de la séance du 14 décembre 2023. A cette occasion, les résultats de l'année 2023 n'étaient pas encore arrêtés. Les comptes 2023 du budget principal et des budgets annexes ayant été arrêtés lors du conseil municipal du 30 mai 2024, il convient d'affecter les résultats et de procéder à des ajustements de crédits selon les tableaux suivants et précisés en annexe.

Budget Communal :

LIBELLES CHAPITRES		BP 2024	RAR 2023	BS 2024
Fonctionnement				
Dépense			0,00 €	1 960 311,57 €
011.	Charges à caractère général	2 133 900,00 €		72 172,59 €
023.	Virement à la section d'investissement			1 872 438,98 €
68.	Dotations aux provisions (semi-budgétaires)	25 000,00 €		15 700,00 €
Recette			0,00 €	1 960 311,57 €
002.	Résultat d'exploitation reporté			1 960 311,57 €
Investissement				
Dépense			257 676,45 €	-240 976,45 €
10.	Immobilisations corporelles			16 700,00 €
20.	Immobilisations incorporelles	60 000,00 €	50 733,00 €	
21.	Immobilisations corporelles	743 540,00 €	11 659,12 €	
23.	Immobilisations en cours	3 670 000,00 €	195 284,33 €	-257 676,45 €
Recette			0,00 €	16 700,00 €
001.	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			350 801,02 €
021.	Virement de la section d'exploitation (recettes)			1 872 438,98 €
16.	Emprunts et dettes assimilées	3 206 540,00 €		-2 206 540,00 €

Erquy, Conseil municipal du 26 septembre 2024

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
 Reçu en préfecture le 15/11/2024
 Publié le
 ID : 022-212200547-20241114-DEL01_14112024-DE

Budget annexe m4 HT des campings municipaux (SPIC)

LIBELLES CHAPITRES		BP 2024	DM 2024	BS 2024
Fonctionnement				
Dépense		420 300,00 €	0,00 €	235 329,40 €
011.	Charges à caractère général	103 192,00 €	-100,00 €	131 741,78 €
022.	Dépenses imprévues			30 000,00 €
023.	Virement à la section d'investissement	21 408,00 €		73 587,62 €
65.	Autres charges de gestion courante		100,00 €	
Recette		420 300,00 €	0,00 €	235 329,40 €
002.	Résultat d'exploitation reporté			235 329,40 €
Investissement				
Dépense		190 300,00 €	0,00 €	51 000,00 €
020.	Dépenses imprévues			10 000,00 €
21.	Immobilisations corporelles	150 300,00 €		40 000,00 €
27.	Dépôts et cautionnements versés			1 000,00 €
Recette		190 300,00 €	0,00 €	51 000,00 €
001.	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			69 804,38 €
021.	Virement de la section d'exploitation (recettes)	21 408,00 €		73 587,62 €
16.	Emprunts et dettes assimilées	92 392,00 €		-92 392,00 €

Budget annexe du port de plaisance d'Erquy Centre

LIBELLES CHAPITRES		BP 2024	DM 2024	BS 2024
Fonctionnement				
Dépense				73 249,30 €
011.	Charges à caractère général	18 000,00 €	18 000,00 €	42 249,30 €
012.	Charges de personnel et frais assimilés	40 000,00 €	-18 000,00 €	24 000,00 €
022.	Dépenses imprévues			7 000,00 €
Recette			0,00 €	73 249,30 €
002.	Résultat d'exploitation reporté			73 249,30 €
Investissement				
Dépense			0,00 €	56 823,59 €
020.	Dépenses imprévues			2 500,00 €
21.	Immobilisations corporelles	34 100,00 €		54 323,59 €
Recette			0,00 €	56 823,59 €
001.	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			56 823,59 €

Erquy, Conseil municipal du 26 septembre 2024

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
 Reçu en préfecture le 15/11/2024
 Publié le
 ID : 022-212200547-20241114-DEL01_14112024-DE

15 NOV. 2024

Budget Annexe du port de plaisance d'Erquy Les Hopitaux

LIBELLES CHAPITRES		BP 2024	DM 2024	BS 2024
Fonctionnement				
Dépense			0,00 €	103 060,02 €
002.	Résultat d'exploitation reporté			102 660,02 €
012.	Charges de personnel et frais assimilés	7 600,00 €		400,00 €
Recette			0,00 €	103 060,02 €
74.	Dotations, subventions et participations			103 060,02 €
Investissement				
Dépense			0,00 €	150 108,48 €
23.	Immobilisations en cours	40 000,00 €		150 108,48 €
Recette		50 860,00 €	0,00 €	150 108,48 €
001.	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			150 108,48 €

Budget Annexe du Lotissement Saint-Pabu

LIBELLES CHAPITRES		BP 2024	DM 2024	BS 2024
Fonctionnement				
Dépense			0,00 €	0,00 €
002.	Résultat d'exploitation reporté			87 031,34 €
011.	Charges à caractère général	87 032,00 €		-87 031,34 €

Budget Annexe du Lotissement Les Rochettes

LIBELLES CHAPITRES		BP 2024	DM 2024	BS 2024
Investissement				
Dépense			0,00 €	177 185,85 €
001.	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			177 185,85 €
Recette			0,00 €	177 185,85 €
16.	Emprunts et dettes assimilées	348 050,00 €		177 185,85 €

13 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024 BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu la délibération n°12 du 14 décembre 2023 portant sur le budget Primitif 2024 de la commune;

Vu la délibération n°7 du 30 mai 2024 portant sur le compte administratif 2023 de la commune;

Considérant que, l'affectation du résultat et la modification de certaines autorisations budgétaires impliquent l'établissement d'un Budget Supplémentaire,

Considérant la présentation en Commission « Budget, Finances locales » réunie le 10 septembre 2024,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

D'APPROUVER l'affectation des résultats tirés du compte administratif 2023 selon la répartition suivante :

- R002 – Excédent de fonctionnement : 1 960 311,57 €
- R001 – Excédent d'investissement : 350 801,02 €

D'ADOPTER le budget supplémentaire du budget général de la commune selon le tableau suivant et précisé en annexe 12 :

LIBELLES CHAPITRES		BP 2024	RAR 2023	BS 2024
Fonctionnement				
Dépense			0,00 €	1 960 311,57 €
011.	Charges à caractère général	2 133 900,00 €		72 172,59 €
023.	Virement à la section d'investissement			1 872 438,98 €
68.	Dotations aux provisions (semi-budgétaires)	25 000,00 €		15 700,00 €
Recette			0,00 €	1 960 311,57 €
002.	Résultat d'exploitation reporté			1 960 311,57 €

Investissement

Dépense			257 676,45 €	-240 976,45 €
040.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	450 000,00 €		
10.	Immobilisations corporelles			16 700,00 €
16.	Emprunts et dettes assimilées	475 000,00 €		
20.	Immobilisations incorporelles	60 000,00 €	50 733,00 €	
21.	Immobilisations corporelles	743 540,00 €	11 659,12 €	
23.	Immobilisations en cours	3 670 000,00 €	195 284,33 €	-257 676,45 €
Recette			0,00 €	16 700,00 €
001.	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			350 801,02 €
021.	Virement de la section d'exploitation (recettes)			1 872 438,98 €
16.	Emprunts et dettes assimilées	3 206 540,00 €		-2 206 540,00 €

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 17
- Votes défavorables 00
- Abstentions 04 (Yannick Morin par procuration à Maryvonne Chalvet, Maryvonne Chalvet, Nicole Detrez, Sylvain Renaut)

Erquy, le 26 septembre 2024

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Marie-Paule ALLAIN

Henri LABBÉ

Nicole DETREZ demande ce qui a changé.

Monsieur Le Maire indique que c'est la répartition des sommes qui n'a pas pu être faite avant puisque c'était en fonction des résultats.

Erquy, Conseil municipal du 26 septembre 2024

Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le

ID : 022-212200547-20241114-DEL01_14112024-DE

15 NOV 2024

14 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024 BUDGET ANNEXE CAMPINGS MUNICIPAUX

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu la délibération n°13 du 14 décembre 2023 portant sur le budget primitif annexe des campings municipaux 2024 ;

Vu la délibération n°8 du 30 mai 2024 portant sur le compte administratif 2023 des campings municipaux;

Considérant que, l'affectation du résultat et la modification de certaines autorisations budgétaires impliquent l'établissement d'un Budget Supplémentaire,

Considérant la présentation en Commission « Budget, Finances locales » réunie le 10 septembre 2024,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

D'APPROUVER l'affectation des résultats tirés du compte administratif 2023 selon la répartition suivante :

- R002 – Excédent de fonctionnement : 235 329,40 €
- R001 – Excédent d'Investissement : 69 804,38 €

D'ADOPTER le budget supplémentaire du budget annexe des campings municipaux selon le tableau suivant et précisé en annexe 13 :

	LIBELLES CHAPITRES	BP 2024	DM 2024	BS 2024
Fonctionnement				
Dépense			0,00 €	235 329,40 €
011.	Charges à caractère général	103 192,00 €	-100,00 €	131 741,78 €
022.	Dépenses imprévues			30 000,00 €
023.	Virement à la section d'investissement	21 408,00 €		73 587,62 €
65.	Autres charges de gestion courante		100,00 €	
Recette			0,00 €	235 329,40 €
002.	Résultat d'exploitation reporté			235 329,40 €

Erquy, Conseil municipal du 26 septembre 2024

Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le

ID : 022-212200547-20241114-DEL01_14112024-DE

15 NOV. 2024

Investissement			
Dépense			51 000,00 €
020.	Dépenses imprévues		10 000,00 €
21.	Immobilisations corporelles	150 300,00 €	40 000,00 €
27.	Dépôts et cautionnements versés		1 000,00 €
Recette			51 000,00 €
001.	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		69 804,38 €
021.	Virement de la section d'exploitation (recettes)	21 408,00 €	73 587,62 €
16.	Emprunts et dettes assimilées	92 392,00 €	-92 392,00 €

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	21
- Votes défavorables	00
- Abstentions	00

ERQUY, le 26 septembre 2024

La secrétaire de séance

Le Maire,

Marie-Paule ALLAIN

Henri LABBE

15 NOV. 2024

15 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024 BUDGET ANNEXE PORT DE PLAISANCE D'ERQUY CENTRE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu la délibération n°14 du 14 décembre 2023 portant sur le budget primitif annexe du port de plaisance d'Erquy Centre 2024 ;

Vu la délibération n°9 du 30 mai 2024 portant sur le compte administratif 2023 du port de plaisance d'Erquy Centre;

Considérant que, l'affectation du résultat et la modification de certaines autorisations budgétaires impliquent l'établissement d'un Budget Supplémentaire,

Considérant la présentation en Commission « Budget, Finances locales » réunie le 10 septembre 2024,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

D'APPROUVER l'affectation des résultats tirés du compte administratif 2023 selon la répartition suivante :

- R002 – Excédent de fonctionnement : 73 249,30 €
- R001 – Excédent d'Investissement : 56 823,59 €

D'ADOPTER le budget supplémentaire du budget annexe du port de plaisance d'Erquy Centre 2024 selon le tableau suivant et précisé en annexe 14:

LIBELLES CHAPITRES		BP 2024	DM 2024	BS 2024
Fonctionnement				
Dépense			0,00 €	73 249,30 €
011.	Charges à caractère général	18 000,00 €	18 000,00 €	42 249,30 €
012.	Charges de personnel et frais assimilés	40 000,00 €	-18 000,00 €	24 000,00 €
022.	Dépenses imprévues			7 000,00 €
Recette			0,00 €	73 249,30 €
002.	Résultat d'exploitation reporté			73 249,30 €

Erquy, Conseil municipal du 26 septembre 2024

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 022-212200547-20241114-DEL01_14112024-DE

Investissement			
Dépense		0,00 €	56 823,59 €
020.	Dépenses imprévues		2 500,00 €
21.	Immobilisations corporelles	34 100,00 €	54 323,59 €
Recette		0,00 €	56 823,59 €
001.	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		56 823,59 €

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 21
- Votes défavorables 00
- Abstentions 00

ERQUY, le 26 septembre 2024

La secrétaire de séance

Le Maire,

Marie-Paule ALLAIN

Henri LABBE

Erquy, Conseil municipal du 26 septembre 2024

Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le

ID : 022-212200547-20241114-DELIB114114022024 **15 NOV 2024**

16 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024 BUDGET ANNEXE PORT DE PLAISANCE D'ERQUY LES HÔPITAUX

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu la délibération n°15 du 14 décembre 2023 portant sur le budget primitif annexe du port de plaisance d'Erquy les Hôpitaux 2024 ;

Vu la délibération n°10 du 30 mai 2024 portant sur le compte administratif 2023 du port de plaisance d'Erquy les Hôpitaux;

Considérant que, l'affectation du résultat et la modification de certaines autorisations budgétaires impliquent l'établissement d'un Budget Supplémentaire,

Considérant la présentation en Commission « Budget, Finances locales » réunie le 10 septembre 2024,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

D'APPROUVER l'affectation des résultats tirés du compte administratif 2023 selon la répartition suivante :

- D002 – Déficit de fonctionnement : 102 660,02 €
- R001 – Excédent d'Investissement : 150 108,48 €

D'ADOPTER le budget supplémentaire du budget annexe du port de plaisance d'Erquy les Hôpitaux 2024 selon le tableau suivant et précisé en annexe 15:

LIBELLES CHAPITRES	BP 2024	DM 2024	BS 2024
Fonctionnement			
Dépense		0,00 €	103 060,02 €
002. Résultat d'exploitation reporté			102 660,02 €
012. Charges de personnel et frais assimilés	7 600,00 €		400,00 €
Recette		0,00 €	103 060,02 €
74. Dotations, subventions et participations			103 060,02 €
Investissement			
Dépense		0,00 €	150 108,48 €
23. Immobilisations en cours	40 000,00 €		150 108,48 €
27. Dépôts et cautionnements versés			
Recette		0,00 €	150 108,48 €
001. Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			150 108,48 €

Erquy, Conseil municipal du 26 septembre 2024

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le 15 NOV. 2024
ID : 022-212200547-20241114-DEL01_14112024-DE

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- | | |
|----------------------|----|
| - Votes favorables | 21 |
| - Votes défavorables | 00 |
| - Abstentions | 00 |

ERQUY, le 26 septembre 2024

La secrétaire de séance

Le Maire,

Marie-Paule ALLAIN

Henri LABBE

17- BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024 BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT SAINT-PABU

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu la délibération n°16 du 14 décembre 2023 portant sur le budget annexe du lotissement Saint-Pabu 2024;

Vu la délibération n°11 du 30 mai 2024 portant sur le compte administratif 2023 du budget annexe du lotissement Saint-Pabu;

Considérant que, l'affectation du résultat et la modification de certaines autorisations budgétaires impliquent l'établissement d'un Budget Supplémentaire,

Considérant la présentation en Commission « Budget, Finances locales » réunie le 10 septembre 2024,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

D'APPROUVER l'affectation des résultats tirés du compte administratif 2023 selon la répartition suivante :

- D002 – Déficit de fonctionnement : 87 031,34 €

D'ADOPTER le budget supplémentaire du budget annexe du lotissement Saint-Pabu 2024 selon le tableau suivant et précisé en annexe 16 :

LIBELLES CHAPITRES		BP 2024	DM 2024	BS 2024
Fonctionnement				
Dépense				0,00 €
002.	Résultat d'exploitation reporté			87 031,34 €
011.	Charges à caractère général	87 032,00 €		-87 031,34 €

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Erquy, Conseil municipal du 26 septembre 2024

Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le

ID : 022-212200547-20241114-DEL01_14112024-DE

15 NOV. 2024

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	21
- Votes défavorables	00
- Abstentions	00

ERQUY, le 26 septembre 2024

La secrétaire de séance

Le Maire,

Marie-Paule ALLAIN

Henri LABBE

Monsieur Le Maire précise que tous les lots ont été vendus

Erquy, Conseil municipal du 26 septembre 2024

18 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024 BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LES ROCHETTES

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu la délibération n°17 du 14 décembre 2023 portant sur le budget annexe 2024 du lotissement Les Rochettes;

Vu la délibération n°13 du 30 mai 2024 portant sur le compte administratif 2023 du budget annexe du lotissement les Rochettes;

Considérant que, l'affectation du résultat et la modification de certaines autorisations budgétaires impliquent l'établissement d'un Budget Supplémentaire,

Considérant la présentation en Commission « Budget, Finances locales » réunie le 10 septembre 2024,

***LE CONSEIL MUNICIPAL, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

D'APPROUVER l'affectation des résultats tirés du compte administratif 2023 selon la répartition suivante :

- D001 – Déficit d'Investissement : 177 185,85 €

D'ADOPTER le budget supplémentaire du budget annexe du lotissement Les Rochettes 2024 selon le tableau suivant et précisé en annexe 17:

LIBELLES CHAPITRES		BP 2024	DM 2024	BS 2024
Investissement				
Dépense				
001.	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			177 185,85 €
Recette				
16.	Emprunts et dettes assimilées	348 050,00 €		177 185,85 €

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Erquy, Conseil municipal du 26 septembre 2024

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 022-212200547-20241114-DEL01_14112024-DE

15 NOV. 2024

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 21
- Votes défavorables 00
- Abstentions 00

ERQUY, le 26 septembre 2024

La secrétaire de séance

Le Maire,

Marie-Paule ALLAIN

Henri LABBE

19-20 – REVISION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL ET CONVENTION DE REVERSEMENT DE FISCALITE

Note de synthèse

Il est rappelé que le conseil communautaire de Lamballe Terre et Mer a adopté son premier pacte financier et fiscal par délibération du 11 juillet 2019. Il s'agissait, à la suite de la fusion des anciens EPCI et dans un contexte d'unification, de doter l'ensemble intercommunal d'un cadre financier et fiscal permettant à l'agglomération et aux communes de porter leurs projets, sur la base d'un état des lieux partagé et dans une optique d'harmonisation des pratiques et de lisibilité pour chacun. Ce premier pacte était défini sans limitation de durée et il prévoyait une évaluation et un suivi qui pourraient donner lieu à une révision.

C'est dans ce cadre que Lamballe Terre et Mer a souhaité, mi-2023, réaliser un état des lieux financier et fiscal actualisé du territoire et établir un diagnostic de la mise en œuvre du pacte sur ses quatre premières années, afin d'engager le cas échéant une révision de ce pacte.

Ce travail a été conduit d'octobre 2023 à mai 2024 par un comité technique (6 réunions) et présenté en comité de pilotage (3 réunions). Le comité de pilotage a retenu trois grandes orientations pour cette révision :

- 1° Proposer de nouvelles solidarités financières sur le territoire,
- 2° Revoir les accords dits « historiques » du pacte financier et fiscal de 2019,
- 3° Le tout en permettant à l'agglomération et aux communes de porter leurs projets sans sacrifier les politiques communautaires et l'équilibre budgétaire de l'agglomération.

Ces orientations ont été déclinées en six dispositions :

- 1) Fixer un nouveau mode de répartition du FPIC,
- 2) Revisiter les modalités de partage de la fiscalité éolienne terrestre en faveur des communes,
- 3) Instituer et mettre en œuvre une politique de « fonds de concours » à l'égard des investissements des communes,
- 4) Reconduire le partage conventionnel, au profit de l'agglomération, de la taxe d'aménagement issue des parcs d'activité communautaires,
- 5) Donner des moyens financiers supplémentaires à l'agglomération pour lui permettre de mener à bien les projets du territoire,
- 6) Financer les cinq dispositions précédentes par une augmentation proportionnelle de trois taux communautaires de fiscalité.

Le conseil communautaire du 25 juin 2024 a approuvé les termes du pacte financier et fiscal révisé ainsi que les autres actes qui en procèdent (convention de reversement de fiscalité, règlement relatif aux fonds de concours en faveur des communes).

L'application du pacte nécessite que l'ensemble des conseils municipaux prenne acte de la délibération communautaire du 25 juin 2024.

Concernant la nouvelle convention de reversement de fiscalité entre l'agglomération et la commune évoquée ci-dessus, il est nécessaire de rappeler la précédente convention, approuvée lors du conseil municipal du 19 septembre 2019 qui établissait

Erquy, Conseil municipal du 26 septembre 2024

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 022-212200547-20241114-DEL01_14112024-DE

15 NOV. 2024

deux types de reversement :

- Un reversement au profit de Lamballe Terre et Mer de 100 % de la taxe d'Aménagement perçue par la commune. Ce reversement est conservé par la nouvelle proposition de convention de reversement.
- Un reversement au profit de Lamballe Terre et Mer d'une fraction de la croissance cumulée depuis 2017 de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties perçues par la commune sur la zone d'activités. Cette disposition n'est pas reconduite par la nouvelle convention de reversement. Pour information, ce reversement pour la commune d'Erquy s'est établi à 13 830 € en 2022 et 13 938 € en 2023.

A l'échelle communautaire, il est apparu qu'en fonction des différents niveaux d'antériorité des dispositifs et de la concentration des grands parcs historiques, la première contributrice était la Ville Centre, acquittant, pour le seul Foncier Bâti, près de 75 % du montant total partagé au profit de Lamballe Terre et Mer.

Par ailleurs, le travail d'identification des charges de centralité au sein des communes effectué par le Comité technique en charge de l'état des lieux financier et fiscal actualisé s'est avéré difficile, imparfait et comprenant une forte subjectivité. Il est ainsi apparu préférable de retenir une réponse indirecte à la prise en charge collective d'une partie des charges de centralité, en particulier pour Lamballe Armor en supprimant le reversement de la taxe Foncière sur les propriétés bâties.

Le conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'autorisation à donner au Maire concernant la signature de la nouvelle convention de reversement de fiscalité entre l'agglomération et la commune.

19 – PACTE FINANCIER ET FISCAL - LAMBALLE TERRE & MER

Il est rappelé que le conseil communautaire de Lamballe Terre et Mer a adopté son premier pacte financier et fiscal par délibération du 11 juillet 2019. Il s'agissait, à la suite de la fusion des anciens EPCI et dans un contexte d'unification, de doter l'ensemble intercommunal d'un cadre financier et fiscal permettant à l'agglomération et aux communes de porter leurs projets, sur la base d'un état des lieux partagé et dans une optique d'harmonisation des pratiques et de lisibilité pour chacun. Ce premier pacte était défini sans limitation de durée et il prévoyait une évaluation et un suivi qui pourraient donner lieu à une révision.

C'est dans ce cadre que Lamballe Terre et Mer a souhaité, mi-2023, réaliser un état des lieux financier et fiscal actualisé du territoire et établir un diagnostic de la mise en œuvre du pacte sur ses quatre premières années, afin d'engager le cas échéant une révision de ce pacte.

Ce travail a été conduit d'octobre 2023 à mai 2024 par un comité technique (6 réunions) et présenté en comité de pilotage (3 réunions). Le comité de pilotage a retenu trois grandes orientations pour cette révision :

- 1° Proposer de nouvelles solidarités financières sur le territoire,
- 2° Revoir les accords dits « historiques » du pacte financier et fiscal de 2019,
- 3° Le tout en permettant à l'agglomération et aux communes de porter leurs projets sans sacrifier les politiques communautaires et l'équilibre budgétaire de l'agglomération.

Ces orientations ont été déclinées en six dispositions :

- 1) Fixer un nouveau mode de répartition du FPIC,
- 2) Révisiter les modalités de partage de la fiscalité éolienne terrestre en faveur des communes,
- 3) Instituer et mettre en œuvre une politique de « fonds de concours » à l'égard des investissements des communes,
- 4) Reconduire le partage conventionnel, au profit de l'agglomération, de la taxe d'aménagement issue des parcs d'activité communautaires,
- 5) Donner des moyens financiers supplémentaires à l'agglomération pour lui permettre de mener à bien les projets du territoire,
- 6) Financer les cinq dispositions précédentes par une augmentation proportionnelle de trois taux communautaires de fiscalité.

Le conseil communautaire du 25 juin 2024 a approuvé les termes du pacte financier et fiscal révisé ainsi que les autres actes qui en procèdent (convention de reversement de fiscalité, règlement relatif aux fonds de concours en faveur des communes).

L'application du pacte nécessite que l'ensemble des conseils municipaux prenne acte de la délibération communautaire du 25 juin 2024.

15 NOV. 2024

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-091 du 25 juin 2024 ;

*Le Conseil Municipal, invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,*

DE PRENDRE ACTE de la délibération communautaire du 25 juin 2024.

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

PREND ACTE 19

DEFAVORABLE 2 (Jean-Paul Manis, Bruno Le Bricon)

Erquy, le 26 septembre 2024

La secrétaire de séance

Le Maire

Marie-Paule ALLAIN

Henri LABBE

Marie-Paule ALLAIN rappelle qu'il y a eu un travail préparatoire en comité technique au sein de LTM et que c'est Monsieur HAMON de Pléneuf Val André qui représentait les communes littorales, la commune d'Erquy n'ayant pas été conviée à y participer. Dans la mesure où la commune percevra les recettes éoliennes, le pacte prévoit de l'exclure du FPIC.

Le pacte fiscal et financier prévoit également un fonds de concours aux communes, le tout financé par une augmentation des taxes, dont la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, très majoritairement situées sur le littoral. Mme ALLAIN indique qu'aujourd'hui la commune ne sait toujours pas à quelle date cette redevance sera versée, ni son montant réel.

Marie-Paule ALLAIN a le sentiment que la commune est sanctionnée. Elle explique que c'est pour cette raison qu'elle s'est abstenue en conseil communautaire, puis a démissionné. Elle précise être pour la solidarité mais dans le cadre de la conduite d'un projet transparent et partagé, or ce projet n'a pas été mis en place comme le confirment les conseillers de la Cour des Comptes.

Erquy, Conseil municipal du 26 septembre 2024

Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le

ID : 022-212200547-20241114-DEL01_14112024-DE

15 NOV. 2024

Elle indique qu'elle ne peut pas continuer à siéger dans une organisation qui ne tient pas compte de ses arguments.

Sylvain RENAUT demande des précisions sur ce pacte.

Pierre LESNARD indique que le FPIC est un mécanisme de solidarité entre les inter communautés les plus riches et les moins dotées. Il précise que la moitié du montant perçu est pour LTM et que l'autre moitié est répartie au sein des communes qui la compose, ce qui représente environ 900.000 euros. LTM a opté pour la formule dérogatoire afin que les plus petites communes soient plus avantagées que les grosses. La commune d'Erquy a reçu 18.000 euros et Pléneuf Val André 14.000 euros. Bruno LE BRICON demande pourquoi la commune devrait partager les recettes éoliennes alors que ce sont les habitants de la commune qui subissent directement les préjudices.

Marie-Paule ALLAIN précise que ces préjudices sont à considérer au passé, mais également dans l'avenir.

Pierre LESNARD indique que les taxes éoliennes terrestres reviennent à LTM pour partie et sont repartagées.

Josyane BERTIN indique que la situation n'est pas la même et rapporte que les autres communes du littoral en France ont toutes conservées les sommes perçues dans le cadre des éoliennes en mer.

Bruno LE BRICON demande ce qu'il en est de l'augmentation des taxes sur les résidences secondaires, et précise qu'il fait une différence entre les maisons familiales et les location type Airbnb.

Josyane BERTIN indique qu'heureusement la commune n'a pas voté une augmentation car sinon la population aurait été taxée deux fois en raison de la décision de l'agglomération.

Jean-Paul MANIS relève que le dynamisme de la commune repose sur les résidences secondaires et qu'il serait contre-productif de les sanctionner.

Bruno LE BRICON indique que la taxation aurait dû s'appliquer uniquement sur les locations de type Airbnb.

Josyane BERTIN précise que Mme ALLAIN a tenté de faire passer la commune en zone tendue pour pouvoir taxer ce type de location, qui est effectivement un problème. La commune suit les initiatives de la commune de Saint Malo sur ce point.

Jean-Paul MANIS indique qu'il préfère le mot « indemnités » à « taxes » éoliennes pour les communes. Elles vont les recevoir mais cela peut être remis en cause à chaque nouvelle loi de finances.

20 – CONVENTION DE REVERSEMENT DE FISCALITÉ ENTRE LES COMMUNES ET L'AGGLOMÉRATION

Dans le cadre des orientations données par le nouveau pacte Financier et Fiscal, il est proposé une nouvelle convention de reversement de fiscalité entre l'agglomération et la commune.

Pour mémoire, la précédente convention, approuvée lors du conseil municipal du 19 septembre 2019 établissait deux types de reversement :

- Un reversement au profit de Lamballe Terre et Mer de 100 % de la taxe d'Aménagement perçue par la commune. Ce reversement est conservé par la nouvelle proposition de convention de reversement.
- Un reversement au profit de Lamballe Terre et Mer d'une fraction de la croissance cumulée depuis 2017 de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties perçues par la commune sur la zone d'activités. Cette disposition n'est pas reconduite par la nouvelle convention de reversement. Pour information, ce reversement pour la commune d'Erquy s'est établi à 13 830 € en 2022 et 13 938 € en 2023.

A l'échelle communautaire, il est apparu qu'en fonction des différents niveaux d'antériorité des dispositifs et de la concentration des grands parcs historiques, la première contributrice était la Ville Centre, acquittant, pour le seul Foncier Bâti, près de 75 % du montant total partagé au profit de Lamballe Terre et Mer.

Par ailleurs, le travail d'identification des charges de centralité au sein des communes effectué par le Comité technique en charge de l'état des lieux financier et fiscal actualisé s'est avéré difficile, imparfait et comprenant une forte subjectivité. Il est ainsi apparu préférable de retenir une réponse indirecte à la prise en charge collective d'une partie des charges de centralité, en particulier pour Lamballe Armor en supprimant le reversement de la taxe Foncière sur les propriétés bâties.

Le conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'autorisation à donner au Maire concernant la signature de la nouvelle convention de reversement de fiscalité entre l'agglomération et la commune.

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-091 du 25 juin 2024 ;

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

- D'APPROUVER** la convention de reversement de fiscalité entre les communes et l'agglomération, ci-annexée (Annexe 18)
- D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer ladite convention de reversement de fiscalité ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Erquy, Conseil municipal du 26 septembre 2024

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 022-212200547-20241114-DEL01_14112024-DE

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 10
- Votes défavorables 06 (Maryvonne Chalvet, Nicole Detrez, Sylvain Renaut, Karine Charlot, Jean-Paul Manis, Bruno Le Bricon)
- Abstentions 05 (Christian Lancesseur, Gabriel Rault, Marie-Paule Allain, Ginette Lemee par procuration donnée à Marie-Paule Allain, Michelle L'Haridon)

Erquy, le 26 septembre 2024

La secrétaire de séance

Le Maire

Marie-Paule ALLAIN

Henri LABBE

Monsieur Le Maire précise que c'est Josyane BERTIN qui remplacera Marie-Paule ALLAIN au conseil communautaire.

Erquy, Conseil municipal du 26 septembre 2024

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024 15 NOV. 2024
Publié le
ID : 022-212200547-20241114-DEL01_14112024-DE

21 - Compte-rendu de la délégation du Conseil au Maire (Article L.2122-22)

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée la délégation de pouvoirs dont il dispose au titre des délibérations du 10 septembre 2020, en application de l'article L.2122-22 du CGCT.

Cette délégation de pouvoirs étant assortie d'une obligation de rapport au Conseil, il informe l'Assemblée des décisions qu'il a prises ou déléguées le cas échéant à ses adjoints :

- 2024-15 : Ligne de trésorerie Port des hôpitaux (annulée)
- 2024-16 : Reprise d'alignement – rue de Tu es Roc parcelle A 2366 (reportée)
- 2024-17 : Décision modificative N°2 budget annexe campings
- 2024-18 : Souscription d'un emprunt de 1.000.000 € budget communal

Le conseil municipal prend acte

ERQUY, Le jeudi 26 septembre 2024

La secrétaire de séance

Le Maire,

Marie-Paule ALLAIN

Henri LABBE

ERQUY, Le jeudi 14 novembre 2024

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Philippe MONNIER

Henri LABBE

